



Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7609 Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et portant modification de :
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
 - 3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
 - Rapporteur : Madame Simone Beissel
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7612 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Diane Adehm remplaçant M. Gilles Roth, M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, Mme Chantal Gary, Mme Carole Hartmann, M. Marc Spautz

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Marc Goergen, M. Roy Reding, M. Gilles Roth
M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission

*

1. 7609 Projet de loi visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises et portant modification de :

1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2° la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;

3° la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur Simone Beissel rappelle que, lors de sa dernière réunion, la commission a décidé d'adresser une lettre d'amendements pour avis complémentaire au Conseil d'Etat. Celui-ci a rendu son avis vendredi dernier et déclare pouvoir lever la réserve de dispense du second vote constitutionnel qu'il avait formulé. C'est ainsi que le projet de rapport a déjà pu être finalisé.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur rappelle que son projet de rapport a été transmis ce matin aux membres de la commission.

L'oratrice souligne que l'objet principal de cette initiative législative, comme de celle qui va être présentée de suite, est de soutenir le redémarrage des entreprises dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire actuelle. L'objectif est de permettre une relance durable de l'activité de ces secteurs économiques. Malgré le déconfinement progressif, l'activité dans les secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du divertissement, secteurs ciblés par ce projet de loi, est loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant la pandémie. De surcroît, les normes sanitaires plus sévères à respecter dorénavant ont un impact négatif sur la rentabilité de ces activités.

L'oratrice continue en parcourant à haute voix son projet de rapport. Elle insiste sur l'importance de l'annexe qui fait partie intégrante du dispositif légal et met plus particulièrement en évidence certaines observations des chambres professionnelles, avant de s'enquérir sur des observations ou questions de la part des membres de la commission.

Vote :

Constatant que plus aucune observation ni question ne semblent s'imposer, Madame le Président-Rapporteur décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme.

Temps de parole :

La commission fait sienne la proposition de Madame le Président-Rapporteur d'opter pour un temps de parole en séance publique suivant le modèle de base, tout en accordant au rapporteur cinq minutes de plus pour présenter en bonne et due forme son rapport.

2. 7612 Projet de loi ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Rapporteur Guy Arendt rappelle que, en ce qui concerne le projet de loi sous objet, le Conseil d'Etat exprimait la même réserve que celle qu'il exprimait à l'encontre du précédent projet de loi à l'ordre du jour. Les amendements parlementaires proposés étaient donc similaires que ceux apportés au projet de loi n° 7609 et l'avis complémentaire du Conseil d'Etat lui a également permis de finaliser son projet de rapport.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la commission.

Débat :

Madame le Président s'enquiert sur d'éventuelles questions et observations qui pourraient encore se poser.

Monsieur Marc Spautz intervient pour signaler qu'il regrette que dans le présent projet de loi, comme dans celui qui vient d'être présenté par Madame le Président, il n'ait apparemment pas été possible de prévoir une simplification administrative en faveur des entreprises. Celles-ci sont ainsi obligées de communiquer des pièces à l'appui de leur demande qui pourraient être directement fournies aux services compétents du Ministère des Classes moyennes par les autres administrations concernées. Dans d'autres domaines politiques, l'orateur renvoie aux allocations familiales, un tel échange direct d'informations entre administrations publiques, jadis qualifié comme impossible, est désormais pratique courante.

Madame le Président rappelle que cette critique a été formulée, à deux reprises, par la Chambre de Commerce. Il paraît que des dispositions concernant la protection des données s'opposent à un tel automatisme.

Vote :

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme.

Temps de parole :

La commission accepte la proposition de Monsieur le Rapporteur de s'aligner sur le temps de parole retenu pour le projet de loi n° 7609.

Luxembourg, le 21 juillet 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

La Présidente de la Commission des Classes moyennes
et du Tourisme,
Simone Beissel